

ARRETE N° 017-2021

OBJET : POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION –

**HALAGE DE LA CALE DE TADEN A L'USINE NORMAN – BATTUE AUX SANGLIERS –
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUITE A PRESENCE DE SANGLIERS.**

NOUS, Evelyne THOREUX, Maire de la Commune de TADEN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les dispositions du Code de la Route, ainsi que celles du Code Pénal,
- VU la présence de Sangliers sur le chemin de halage,
- VU la demande de la société de chasse sollicitant une battue les 8 et 29 Mars de 8h30 à 14h00 2021 sur le chemin de halage,
- CONSIDERANT qu'il nous appartient, en vertu de nos pouvoirs de police de prendre toutes dispositions réglementaires de nature à assurer la sécurité publique dans les voies et places publiques, et sur les voies départementales situées à l'intérieur des agglomérations,

26

ARRETONS

ARTICLE 1 : Le 8 Mars et le 29 Mars 2021, de 8h30 à 14h00, la voie de halage sera fermée et interdite à toute circulation afin de permettre la tenue d'une battue aux sangliers par la société de chasse. Seul l'accès des véhicules de la société de chasse, des services de secours et d'urgence et des services publics sera autorisé.

ARTICLE 2 : Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Madame le Maire de la commune, Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera remise à Monsieur le Sous –Préfet de l'arrondissement de DINAN, Monsieur le responsable des services techniques de la commune de Taden.

A TADEN, le 02 MARS 2021

Le Maire, Evelyne THOREUX

